Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_029-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-029

Objet : Yacht Club Carnac (YCC) – Désignation de représentants

L'association a été fondée en 1960. Elle a pour objet principal la pratique de la voile, des sports et loisirs nautiques, subaquatiques et connexes.

L'association a également pour objet :

- De développer et de favoriser la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports, loisirs, activités nautiques et connexes
- La mise en place de compétitions sportives, les activités évènementielles
- La formation à la pratique de tous les sports et loisirs nautiques sans restriction et y compris la formation spécifique à la conduite et la gestion des bateaux de plaisance à moteur
- La formation des moniteurs et enseignants à la pratique des sports et loisirs indiqués ci-dessus
- La location de matériels et tout type de prestations se rapportant directement et indirectement au domaine maritime

L'association comprend des membres actifs (à jour de sa cotisation de la carte de membre), des membres fondateurs, des membres de droit (la commune) et des membres honoraires (membres ayant rendu services signalés à l'association).

La commune est membre de droit de l'association : 2 représentants siègent au sein du comité de direction, avec le droit d'assister, de voter à l'assemblée générale sans être tenue de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée, ni licence.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_029-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association, modifiés le 29/10/2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner **Monsieur Philippe AUDO** et **Madame Eléonore CRESPEL délégués titulaires** et **Madame Marie-France MARTIN-BAGARD** et **Monsieur David BUHÉ** comme **délégués suppléant** à l'assemblée générale de l'association Yacht Club de Carnac
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.